



## Cotisations 2022 – 2023

Les Cotisations sont appelées en une seule fois pour la période du 1er octobre au 30 septembre par UP (RNE). *Elles sont calculées sur le mode déclaratif des adhérents et réglées par les établissements.*

### Cotisations établissements part fixe par unité pédagogique RNE

Écoles seules moins de 200 élèves.....47€

Autres unités pédagogiques.....150€

### Part variable par élève

Écoles seules moins de 200 élèves.....0.25€

Écoles seules plus de 200 élèves.....0.34€

Écoles intégrées.....0.67€

Collèges.....1.48€

Lycées .....1.53€

Pour l'année 2021-2022, il a été voté en AG le 31 mai dernier, d'accorder des remises aux établissements du 1er degré. Ces remises sont exceptionnelles et ne seront pas reconduites l'année prochaine.

### Cotisations régionales

Cotisations fixées par les académies

#### Abonnements aux Fiches Snceel

Un abonnement automatique est délivré par unité pédagogique RNE dirigée

Un abonnement supplémentaire est fourni à partir de deux unités pédagogiques dirigées

Autre membre 50.00€

Non adhérent 90.00

*Pour information extrait des Statuts de l'Enseignement Catholique 2013 sur les OP :*

**art. 266** *Leur fonctionnement est financé par les cotisations des établissements dans lesquels les chefs d'établissement exercent.*

**art. 267** *Les chefs d'établissement adhérent, pour leur établissement, à l'organisation professionnelle de leur choix. En cas de pluralité d'adhésions d'un chef d'établissement, un élève ne peut générer plus d'une contribution.*



Snceel, organisation professionnelle de chefs d'établissement d'enseignement libre  
166 boulevard du Montparnasse 75014 Paris – 01 44 32 09 70 – [www.snceel.fr](http://www.snceel.fr)  
SIRET : 790 681 902 000 25 – APE : 9411Z